

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-062-1-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-062-22 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
VISANT LES MESURES AFIN D'ENCADRER LA PRISE DE DÉCISION AYANT POUR
EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'article 44 du Règlement G-062-22 portant sur les mesures visant à encadrer la prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-05-308 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 44 du règlement G-062-22 est remplacé par le texte suivant :

« Toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure au coût du contrat original, et dans la mesure où le directeur général ou toute autre personne qui s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense conformément aux règles de contrôle et de suivi budgétaires peut être autorisée par écrit par cette personne. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification.

Lorsque plusieurs modifications à un contrat sont nécessaires, la modification portant le montant total de l'ensemble des modifications à dépasser le seuil maximal décrété par le ministre tel que décrit au règlement des règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville en vigueur, doit obligatoirement faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil. Il en est de même pour toutes les modifications subséquentes à ce même contrat.

Toute autre modification du contrat n'est permise qu'à la suite de l'adoption par le conseil d'une résolution qui l'autorise expressément. »

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 20 juin 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	16 mai 2022
Dépôt du projet de règlement :	16 mai 2022
Adoption du règlement :	13 juin 2022
Entrée en vigueur :	20 juin 2022
